

DOCUMENTS A FOURNIR

AVANT L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

(Puis tous les six mois)

- ✓ **Attestation sociale de moins de six mois** justifiant du paiement des cotisations sociales à l'URSSAF (ou à tout autre organisme de recouvrement concerné) au 31 décembre de l'année précédente.
 - **Comment l'obtenir ?**
Directement sur le site internet de l'organisme de recouvrement des cotisations
 - **Candidat établi à l'étranger ?**
Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

- ✓ **Attestation fiscale** la plus récente possible justifiant de la régularité fiscale du candidat auprès du Trésor Public
 - **Comment l'obtenir ?**
 - Directement sur le compte fiscal en ligne pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA.
 - Auprès du service des impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu via le certificat 3666 SD (Cerfa n°10640*15).
 - **Candidat établi à l'étranger ?**
Un document mentionnant son numéro individuel d'identification. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

- ✓ **Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise** au travers d'un extrait KBIS de moins de 3 mois, d'un devis, d'un récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription ou d'une carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers.
 - **Candidat établi à l'étranger ?**
Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

- ✓ **Le certificat AGEFIPH de l'année n-1** pour les sociétés ayant au minimum 20 salariés ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

Si concerné :

- ✓ **Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat** si le signataire n'est pas le représentant légal.
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois**
- ✓ **L'attestation d'assurance de responsabilité décennale** pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L. 241-1 et L. 243-2 du code des assurances.

CHECK LISTE

- Attestation sociale de moins de six mois**
- Attestation fiscale de l'année n-1**
- Un justificatif de la dénomination sociale de l'entreprise**
- Le certificat AGEFIPH de l'année n-1** ou une attestation confirmant que l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

Si concerné :

- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat**
- La liste nominative des salariés étrangers employés datées de moins de six mois**
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale**